



FICHE TECHNIQUE

LES JOURS OFF MC

POURQUOI 15 JOURS OFF ?

- Notre point de départ, c'est les Bases Provinces, un système qui fonctionne avec un objectif d'heures de vol par PNC de **650** heures et un rendement rotation de **5,6**.
- Si on applique à ce système l'objectif de **622** heures par PNC (*615 heures hors effet congé, moins 3 jours de CA annuels*) et le rendement rotation prévu de **4,92**, on arrive à un nombre moyen de jours off mensuels de **15,33**.
- C'est le niveau de jours off mensuels que nous avons demandé tout au long des négociations.
- La direction a refusé d'aller jusqu'à ce niveau de jours off, car l'accepter revenait à prendre l'engagement d'arriver aux mêmes niveaux de jours de réserves et de dispersion que sur les Bases Provinces.
- Sur les Bases Provinces, le nombre moyen de réserves programmées par PNC a été divisé par 2.
- Sur les Bases Provinces, le nombre moyen de dispersions programmées par PNC a été divisé par 2.
- Le point de sortie de la négociation est donc de **15 jours off mensuels** en moyenne.

GARANTIE MENSUELLE ET COMPTEUR JI

- **15 jours OFF** en moyenne, **13 jours OFF** minimum.
- Pour permettre de garder la souplesse des jours trimestriels de l'ACG 2008, un compteur de jours **Ji** est créé.
- Chaque mois, il est attribué à chaque PNC 15 jours de repos, 2 jours au maximum sur ces 15 peuvent être placés dans le compteur Ji à l'initiative de l'entreprise (*exemple : si le TDS est construit avec 14 off, 1 jours est placé dans le compteur Ji*).
- Le compteur Ji peut être en négatif jusqu'à - 6.
- L'utilisation par le PNC de ce compteur se fait par DDA. Il faut demander l'accolement d'1 ou 2 jours à un DDA repos (long ou court). Si le DDA est obtenu, les jours sont accolés.
- L'entreprise peut placer plus de jours off sur le TDS, la limite étant de ne pas faire descendre le compteur Ji en dessous de - 4 à l'initiative de l'entreprise.

STABILITÉ DES JOURS OFF

- Les jours off programmés ont la même stabilité qu'aujourd'hui.
- Notre objectif avec la création de ce compteur Ji, était d'obtenir la garantie de stabilité pour les jours off même en cas de maladie. Sous réserve de prévenance et de solde suffisant sur le compteur, nous voulions que l'abattement des jours off en cas de maladie se fasse exclusivement dans le compteur Ji. L'entreprise n'a pas voulu nous donner cette garantie mais a accepté d'afficher ce principe de stabilité comme objectif, la pérennisation de ce système sera traité en comité de suivi.

Un exemple de cette nouvelle stabilité :

- *Un PNC a 4 jours d'activité programmés entre 2 S3, le solde de son compteur Ji est à +1.*
- *Il est en arrêt maladie 4 jours sur les 4 jours d'activité programmés (4 jours de maladie abattent 2 jours).*
- *L'abattement de 2 jours se fait dans le compteur Ji, le solde passe de +1 à -1.*
- *Les 2 périodes de S3 et le TDS du PNC restent stables : S3 / 4 jours de maladie / S3.*

UTILISATION DES JOURS DU COMPTEUR JI PAR LE PNC

- Chaque mois, le PNC peut étendre un de ses DDA repos de 1 à 2 jours même si le solde du compteur JI est négatif (*limite = - 6*).
- L'utilité de ce compteur du point de vue de l'entreprise est de pouvoir s'adapter à la saisonnalité de l'activité. Son intérêt est donc d'inciter les PNC à avoir plus de jours off sur les mois de plus faible activité. L'entreprise définira chaque mois sous CREW la tension du mois sous forme de couleur.
 - Les mois **rouge**, chaque jour d'extension coûte **2 points** DDA repos.
 - Les mois **bleu**, chaque jour d'extension coûte **1 point** DDA repos.
 - Les mois **vert**, le DDA est **gratuit**.
- Le solde du compteur JI devra être à 0 à chaque fin d'année IATA (*mars*).

Exemple : Un PNC effectue un DDA repos pour une période de 56 sur un mois vert et demande l'accolement de 2 jours JI. S'il obtient son DDA (8 jours off consécutifs), 6 points DDA seront retirés (10 points si la demande est faite sur un mois rouge).

ACCOLEMENT DES JOURS OFF AUX CA

- La règle reste la même qu'aujourd'hui :
 - Si la période de CA est d'au moins 7 jours, accolement de la période longue avant les CA.
 - Si la période de CA est de 4, 5, ou 6 jours, accolement de 2 jours avant les CA.